



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

À 18 HEURES 45

### — PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de septembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

#### Étaient présents :

M. HAMON, MMES ANDRÉ, GUILLAUMIN, LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COGQUEN, M. LE HOUEFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MME RAULT, MMES BOTCAZOU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 45), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

#### Pouvoirs :

M. ECHEVEST à MME LOYER || MME LE COTTON à M. SOLO ||  
M. LE SAINT à MME COGQUEN || M. GOUZOUGUEN à MME ZICLER ||  
MME TANVEZ à M. ROBERT (à partir de 19 h 45).

Absente : MME LE GARFF.

Secrétaires de séance : MMES Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observé une minute de silence pour saluer la mémoire de Monsieur Jacques Chirac, ancien Président de la République, décédé hier.

**Minute de silence**

### 1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ◆ – Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

#### Délibération n° 2019-098 | Procès-verbal | séance du 12 juillet 2019 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019.

## 2 – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE

### ○ – Communication des observations définitives sur la gestion communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par envoi en date du 30 août 2019, reçu en Mairie le 02 septembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2013 et suivants.

Il ajoute que l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières prévoit que :

*Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

Il précise que ce rapport est assorti de trois recommandations :

- procéder au rattachement des charges et des produits conformément à la réglementation
- se doter d'un guide de la procédure de la commande publique
- se conformer à la durée légale du temps de travail.

Il précise également que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'une copie de ce rapport et qu'il doit donné lieu à un débat.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il juge ce rapport très intéressant car il permet d'avoir une opinion "neutre" sur la gestion de la commune. Il y est notamment souligné que Ploumagoar est la 15ème commune du département et la 2ème de l'arrondissement. Il est indiqué que les charges augmentent plus vite que les produits ce qui peut constituer une fragilité. Dans le volet de l'exécution budgétaire, le rapport pointe "*un taux de réalisation des dépenses d'investissement avant restes à réaliser faible, en particulier en 2015 et 2016, avec un taux d'annulation de crédits élevé en 2015 (prolongation de travaux, reports).*

Il ajoute que les recommandations formulées par la Chambre ne sont pas une surprise. En effet, les éléments pointés par la Chambre sont des choses sur lesquelles la minorité municipale avait attiré l'attention de la majorité municipale, mais que cette dernière ne semblait pas partager. Il cite alors, à titre d'exemple, le Plan Pluriannuel d'Investissement en ajoutant qu'il ne s'agit pas d'un "gros" mot ; outil de planification, maintes fois demandé par la minorité municipale, qui comporte les éléments nécessaires au pilotage de l'investissement. Force est de constater qu'ici ce pilotage n'existe pas. C'est certainement ce qui explique que vos promesses sont difficiles à tenir. Un peu plus loin, en page 12, il est évalué la capacité de désendettement et je cite "*compte-tenu d'un niveau de recettes de fonctionnement plus faible que la moyenne, son taux d'endettement (rapport entre la dette et les produits de fonctionnement) atteint 103 % soit un niveau bien supérieur à la moyenne (73 %)*". Il dit également que la Chambre fait certaines remarques quant à la procédure de la commande publique qui devrait être plus précise et rappelle qu'elle pointe aussi le fait que les charges augmentent plus vite que les produits.

Cette analyse factuelle s'est conclue par la formulation de trois recommandations de la Chambre régionale des comptes; il est indiqué que ce rapport fait l'objet d'un échange "contradictoire" : nous souhaitons connaître les éléments qui ont été apportés en réponse aux différentes recommandations.

Monsieur le Maire répond que c'est de bonne guerre d'entamer ce dernier virage, avant les échéances électorales de mars 2020, par des questions qui pourraient fâcher. Certes, il dit reconnaître qu'il y a quelques remarques de la Chambre, mais pour des fautes mineures et qu'elles sont essentiellement administratives. Il dit alors ne pas naviguer à vue, qu'il a plusieurs GPS et une boussole : les finances de la Commune. Il ajoute que la capacité d'autofinancement, sur la durée, n'a bougé que de 28 000 € et que, pourtant, des dépenses ont été effectuées. En ce qui concerne l'endettement, il est de 789 € par habitant, sachant que la moyenne de la strate (communes de même importance) est, quant à elle, de 850 € et qu'il n'y a donc pas à rougir. Il ajoute que la Commune a été confrontée à de gros investissements (rénovation de bâtiments communaux, école maternelle, chaufferie bois) et que ces investissements ont été réalisés sans augmenter la pression fiscale. Il tient à dire aussi que, si des écoles n'avaient pas été construites, il n'y aurait pas eu les lotissements autour, cela va de soi. Il veut dire également que la Commune a investi six millions d'€uros dans les écoles, ce qui a fait augmenter la dette communale et de facto les charges pour la Commune. Il dit vouloir préciser qu'il est toujours possible de se poser la question : peut-être ne fallait-il pas faire d'écoles ? Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement, il dit que celui-ci n'est jamais vraiment respecté tout à fait et qu'un rattachement plus fin des charges et des produits a été engagé en 2018. Il ajoute, pour conclure, que ce rapport, sur la gestion communale des exercices 2013 et suivants, est plutôt favorable et que la Commune a plutôt obtenu une bonne note.

Monsieur Robert tient à rappeler que la minorité municipale a toujours soutenu les projets concernant les écoles.

Madame la Directrice des services précise que, concernant les recettes, la facturation est faite en fin d'année (cantine et garderie notamment), mais que ces factures ne sont encaissées que l'année suivante. Elle ajoute qu'elle a vu ses collègues à ce sujet, pour que la facturation de décembre soit faite au plus vite, pour faire ensuite les opérations comptables de rattachement.

Monsieur le Maire dit alors, qu'en ce qui concerne la durée légale du temps de travail (les 1 607 heures), il conviendra de s'y conformer avant la fin de l'année 2020.

Monsieur Robert intervient de nouveau et dit que l'on ne peut pas dire qu'on interprète, dans le paragraphe 3.2.1 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes – dépenses d'investissements – on lit "*si les aléas de réalisation sont compréhensibles, il reste particulièrement pertinent de se doter d'un outil de programmation adapté, tel qu'un plan ou programme pluriannuel d'investissement (PPI). La commune a élaboré un document très sommaire en 2018 : même s'il est dénommé PPI, il ne saurait en tenir lieu. En effet, au-delà d'une liste d'opérations avec des montants de dépenses, il ne comporte aucune programmation et ne prévoit pas d'échéancier, de priorités, de plan de financement, de coût de fonctionnement associé aux nouveaux équipements ...*".

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient pour dire qu'il faut lire avec attention ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes et ne pas en tirer trop de conclusions hâtives. Il dit vouloir citer en exemple un autre publié récemment concernant le Centre Hospitalier de Guingamp, dans lequel la Chambre pointe le fait que le déficit actuel de l'hôpital pourrait être réduit par la fermeture de la Maternité. Il demande alors à Monsieur Robert quelle lecture il fait de cette remarque de la Chambre.

Monsieur Robert répond qu'il s'agit d'un rapport qui concerne une autre instance et que le débat de ce soir porte sur le rapport émis par la Chambre Régionale des Comptes quant à la gestion de la Commune et qu'il commente ou demande des précisions sur ce rapport en sa qualité d'Élu du Conseil Municipal de Ploumagoar. Il ajoute qu'il est important de ne pas mélanger les genres, qu'il a aussi eu un engagement syndical par le passé et qu'il s'est toujours efforcé d'inscrire ses mots et ses actions dans l'instance concernée. Il ajoute enfin que "*Tu as raison de rappeler que je mets tout mon engagement à défendre notre Hôpital avec toutes ses disciplines*".

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal :

- ◇ de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2013 et suivants,
- ◇ de prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2013 et suivants.

#### **Délibération n° 2019-099 | Chambre Régionale des Comptes | observations définitives**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par envoi en date du 30 août 2019, reçu en Mairie le 02 septembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a transmis son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2013 et suivants.

Il précise que l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières prévoit que :

*Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ◇ de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2013 et suivants,
- ◇ de prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2013 et suivants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **PREND** acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2013 et suivants ;
- ⊗ **PREND** acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2013 et suivants.

## 3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### 3.1 – Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie à trois reprises les 12, 23 et 26 septembre 2019, pour l'informatique dans les écoles, l'avenant n° 1 au marché de travaux de la rue Gambetta, les vérifications périodiques obligatoires, l'aménagement de cheminements piétons et le remplacement de menuiseries extérieures de l'école élémentaire.

#### Acquisition et installation de matériel informatique dans les écoles communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette nouvelle dotation en matériel informatique, dans les trois écoles communales, apportera du confort aux enfants et aux équipes pédagogiques. Il précise que, suite à la consultation des entreprises, il est proposé de retenir l'offre présentée par Qualité Informatique pour un montant de 46 017,77 €uros HT, soit 55 221,32 €uros TTC. Il ajoute qu'une subvention a été sollicitée auprès du Pays de Guingamp (Fonds Régionaux) pour aider la Commune à réaliser cet investissement.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### Délibération n° 2019-100 | Informatique dans les écoles | passation du marché

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique pour les écoles communales, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2019 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres reçues.

Après analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise Qualité Informatique a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à 46 017,77 €uros HT, soit 55 221,32 €uros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retenir cette offre et de l'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise Qualité Informatique pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique pour les écoles communales, à savoir :

Montant HT	:	46 017,77 €uros
TVA (20 %)	:	9 203,55 €uros
<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>		
<b>Montant TTC</b>	<b>:</b>	<b>55 221,32 €uros</b>

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

### Aménagement de la rue Gambetta | avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pendant les travaux d'aménagement de la rue Gambetta, il a été nécessaire d'en réaliser quelques uns en supplément, notamment en ce qui concerne le réseau des eaux pluviales en moins bon état que prévu. Aussi, il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant total de 29 870,76 €uros TTC.

Monsieur Irand intervient et dit que, sans remettre en cause la qualité de l'aménagement, il a constaté que le marquage au sol n'était pas encore réalisé et que cela pourrait gêner les usagers de cette rue, à cet endroit.

Madame Corbic intervient à son tour et dit que les travaux sont bien faits, même si pour l'instant la signalisation horizontale est manquante. Elle veut dire également qu'elle a constaté un problème de déport dans le virage (sens descendant).

Monsieur le Maire dit l'avoir également remarqué et précise que ces aménagements de surface devraient être réalisés sous peu.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### Délibération n° 2019-101 | Aménagement de la rue Gambetta | avenant n° 1 au marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise COLAS Centre Ouest, d'un montant de 29 870,76 €uros TTC, concernant l'aménagement de la rue Gambetta.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise COLAS Centre Ouest, concernant l'aménagement de la rue Gambetta ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant des travaux HT : 24 892,30 €uros

TVA (20 %) : 4 978,46 €uros

---

**Montant des travaux TTC : 29 870,76 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

### Vérifications périodiques obligatoires | passation des marchés

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle que ce point avait été déjà présenté au Conseil Municipal, lors de sa séance de juillet, mais qu'il avait été décidé de surseoir à l'attribution des marchés afin de procéder à une nouvelle vérification des offres reçues, afin de ne pas commettre d'erreur. Il ajoute que cette vérification a été effectuée depuis et qu'il est proposé de retenir la société Dekra pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 et la société Asi pour les lots 3 et 9.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération n° 2019-102 | Vérifications périodiques obligatoires | marchés**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises, pour les vérifications périodiques obligatoires des équipements communaux, a été lancée.

Il rappelle également que les marchés à passer seront conclus pour une période d'un an, renouvelable trois fois pour la même période.

Après examen et analyse des différentes offres reçues, la commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

DÉSIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA (20%)	MONTANT TTC
lot n° 1 – vérifications périodiques des installations électriques	DEKRA	1 159,00 €	231,80 €	1 390,80 €
lot n° 2 – vérifications périodiques des installations gaz	DEKRA	245,00 €	49,00 €	294,00 €
lot n° 3 – vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie	ASI	490,00 €	98,00 €	588,00 €
lot n° 4 – vérifications périodiques des appareils de cuisson	DEKRA	75,00 €	15,00 €	90,00 €
lot n° 5 – vérifications périodiques des ascenseurs et appareils de levage	DEKRA	125,00 €	25,00 €	150,00 €
lot n° 6 – vérifications périodiques des équipements sous pression	DEKRA	60,00 €	12,00 €	72,00 €
lot n° 7 – vérifications périodiques des équipements sportifs et des aires de jeux	DEKRA	769,40 €	153,88 €	923,28 €
lot n° 8 – vérifications périodiques des installations de protection contre la foudre	DEKRA	48,00 €	09,60 €	57,60 €
lot n° 9 – vérifications périodiques et maintenance des extincteurs et désenfumage	ASI	611,50 €	122,30 €	733,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 582,90 €</b>	<b>716,58 €</b>	<b>4 299,48 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

## DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance des résultats de cette consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de confier les vérifications périodiques obligatoires des équipements communaux selon le tableau ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer les marchés correspondant pour une période d'un an, renouvelable trois fois pour la même période ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

### **Aménagement de cheminements piétons (Le Bourg / Locmaria | rue de l'Argoat)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises, il a été constaté que l'entreprise Colas Centre Ouest a fait la meilleure offre pour un montant total de 93 989,40 € TTC et que celle-ci se décompose en deux tranches : tranche ferme : 73 788,72 € TTC | tranche optionnelle : 20 200,68 € TTC. Il ajoute qu'il est proposé de réaliser les deux tranches et d'accepter, en conséquence, la proposition globale de l'entreprise Colas Centre Ouest, comme exposé ci-dessus.

Madame Corbic veut faire remarquer que, depuis le temps que le groupe de la minorité municipale demande une liaison douce sur le secteur entre le Bourg et le quartier de Locmaria, ce dernier ne peut être que satisfait de voir, enfin, cette réalisation engagée.

Monsieur le Maire répond qu'il a peut-être été bon d'attendre puisque ces aménagements bénéficieront de subventions de la part de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Robert estime, pour sa part, que les travaux doivent être réalisés sans tarder.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-103 | Aménagement cheminements piétons | marché de travaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de chemins piétons (Le Bourg / Locmaria et rue de l'Argoat), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2019 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres reçues.

Après analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise COLAS Centre Ouest a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	61 490,60 €	12 298,12 €	73 788,72 €
Tranche optionnelle	16 833,90 €	3 366,78 €	20 200,68 €
<b>Montant total de l'offre</b>	<b>78 324,50 €</b>	<b>15 664,90 €</b>	<b>93 989,40 €</b>

Monsieur le Maire ajoute que, compte-tenu des crédits inscrits au budget communal 2019 pour ces travaux et au regard de la proposition de l'entreprise COLAS Centre Ouest, il est proposé de réaliser la tranche ferme et la tranche optionnelle.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagement de chemins piétons – le Bourg / Locmaria et rue de l'Argoat – (tranche ferme et tranche optionnelle), à savoir :

Montant des travaux HT (tranche ferme)	:	61 490,60 €uros
Montant des travaux HT (tranche optionnelle)	:	16 833,90 €uros
<hr/>		
Montant total des travaux HT	:	78 324,50 €uros
TVA (20 %)	:	15 664,90 €uros
<hr/>		
<b>Montant total des travaux TTC</b>	:	<b>93 989,40 €uros</b>

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

📁 **École élémentaire | remplacement de menuiseries extérieures | passation du marché**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge. Il précise que 14 dossiers ont été retirés et que 04 offres ont été présentées ; sachant que l'estimation pour ces travaux s'élève à 42 900 € HT. Il ajoute que trois offres sont très proches les unes des autres (entre 30 et 32 000 € HT), tandis que la quatrième, présentée par la Sarl Belles Baies, est inférieure puisqu'elle s'élève à 21 265,00 € HT. Il ajoute également, qu'après vérification, cette entreprise remplit toutes les conditions techniques pour exécuter les prestations demandées. Il ajoute enfin que, dans le cadre de la mise au point du marché, cette entreprise propose l'installation d'une poignée PMR, plutôt que d'inverser le sens d'une porte de la garderie (normes accessibilités), ce qui a pour conséquence de ramener le marché à 19 370,46 €uros HT (marché de base, déduction faite du remplacement d'une porte, plus choix de l'option n° 1 - poignée de porte PMR).

Monsieur Lancien intervient pour dire que l'on peut être surpris par l'écart de prix entre cette entreprise et les trois autres, comme de la différence avec l'estimation des travaux.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine en convient mais précise que l'estimation avait été peut-être un peu "poussée" pour être sûr que les travaux restent dans l'enveloppe financière dégagée au budget communal.

Monsieur le Maire dit s'être fait la même remarque que Monsieur Lancien, mais que l'entreprise, qui existe depuis plusieurs années, a fourni toutes les garanties techniques pour l'exécution des prestations demandées et qu'au regard des résultats de cette consultation, il est donc proposé de la retenir.

Madame Corbic intervient à son tour et dit que, concernant la Commission d'appel d'offres, celle-ci a des règles de fonctionnement très précises. Elle ajoute qu'une entreprise peut être très en dessous de l'estimation, ce qui peut surprendre et que, dans le cas présent, trois entreprises ont fait des offres de prix très proches les unes des autres. Elle ajoute enfin que cette entreprise a fourni peu de références pour des travaux similaires.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-104 | École élémentaire | remplacement menuiseries extérieures**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2019 pour l'ouverture des plis et le 26 septembre 2019 pour l'analyse des offres reçues.

Après analyse des offres, il a été constaté que la Sarl Fermetures Menuiseries Stores Bretagne (FMSB) – Belles Baies – a fait la meilleure proposition, celle-ci s'élevant à 19 370,46 €uros HT (marché de base, déduction faite du remplacement d'une porte, plus choix de l'option n° 1 - poignée de porte PMR).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de cette entreprise, de l'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de la Sarl Fermetures Menuiseries Stores Bretagne (FMSB) – Belles Baies – pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de l'école élémentaire du groupe scolaire Christian Le Verge, à savoir :

Montant des travaux HT (offre de base) :	21 265,50 €uros
Déduction remplacement d'une porte :	- 2 015,04 €uros
Option numéro 1 :	+ 120,00 €uros
	_____
Montant des travaux HT	19 370,46 €uros
TVA (20 %)	: 3 874,09 €uros
	_____
<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>: 23 244,55 €uros</b>

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

### **3.2 – Commission des finances du 17 septembre 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances afin qu'elle fasse le compte-rendu de cette réunion.

#### **📁 Décision modificative numéro 1 du budget communal**

Pour ce point Madame l'Adjointe aux finances demande à Madame la Directrice des Services de présenter le projet de décision modificative numéro 1 du budget communal, examiné par la commission lors de sa dernière réunion.

Madame la Directrice des Services détaille chaque ligne de ce projet de décision modificative, tant en dépenses qu'en recettes, et répond aux différentes demandes de précisions des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Robert demande la ou les raisons de la suppression des crédits relatifs à l'installation de toilettes publiques dans le bourg.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que ce sujet fait partie du compte-rendu de la commission du patrimoine et qu'il en expliquera tout-à-l'heure les raisons.

Madame l'Adjointe à l'environnement intervient et dit être quelque peu surprise par deux postes en dépenses concernant les crédits ouverts pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie et l'acquisition de mobilier qui en découle. Elle précise qu'elle avait cru comprendre que le réaménagement de l'accueil nécessiterait une enveloppe financière d'environ 30 000 €, comme l'avait indiqué Monsieur l'Adjoint au patrimoine lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Il s'avère, en l'espèce, que l'on arrive sur un budget prévisionnel de dépenses de 51 000 € (mobilier : 23 000 € + travaux de réaménagement : 28 000 €), donc loin de l'enveloppe estimative de départ.

Madame Loyer dit rejoindre Madame l'Adjointe à l'environnement dans son propos et rappelle également, qu'au départ, il avait été annoncé une enveloppe d'environ 30 000 € pour la Poste et une enveloppe similaire pour la Mairie.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que l'enveloppe avancée en juillet était une estimation sommaire et que, depuis, des devis sont arrivés et ont permis d'affiner le coût de ce réaménagement, sachant que certains coûts, par prudence, ont peut-être été quelque peu surévalués.

Madame Botcazou dit toujours ne pas comprendre et rappelle son intervention lors de la séance du mois de juillet dernier, à savoir que le projet de départ était l'aménagement du local pour accueillir la Poste et que maintenant il est proposé d'engager des crédits pour le réaménagement de l'accueil administratif de la Mairie, ce qui, n'a rien à voir avec l'arrivée de l'agence postale.

Monsieur le Maire veut préciser qu'il est proposé d'engager ces travaux, suite aux constatations effectuées par l'ergonome du Centre de gestion 22, pour améliorer les conditions de travail des agents du service de l'accueil et, par là-même, améliorer l'accueil des habitants venant à la Mairie.

Monsieur le Maire dit alors soumettre au vote du Conseil Municipal la décision modificative numéro 1 du budget communal tel que présentée.

◇ Résultat du vote :

▫ conseillers présents	22
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour	11
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus: [Mme Le Maire N. , Mme Cocguen, M. Le Houerff, Mme Loyer, Mme Rault, Mme Botcazou, Mme Crenn, Mme Corbic, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien, M. Echevest (pouvoir à Mme Loyer), M. Le Saint (pouvoir à Mme Cocguen)]	13
▫ n'ayant pas pris part au vote :	00

Au regard de ce résultat et constatant que la décision modificative numéro 1 n'est pas adoptée en l'état, Monsieur le Maire propose alors, après discussion, de retirer la ligne concernant l'acquisition de mobilier pour l'accueil de la Mairie (23 000 €) et celle concernant les travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie (28 000 €). Il précise qu'il est nécessaire, néanmoins, de voter cette décision modificative du budget, car elle concerne aussi d'autres investissements en passe d'être réalisés.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la décision modificative numéro 1 du budget communal comprenant les modifications qu'il vient de proposer.

**Délibération n° 2019-105 | Décision modificative n° 1 du budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1, comme suit :

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
020 – dépenses imprévues	- 5 236,00 €	1312 – Participation Région informatique écoles	+ 20 000,00 €
2041581 – éclairage terrain de La Croix-Prigent	+ 15 000,00 €	1321 – DSIL : fenêtres école élémentaire	+ 7 350,00 €
– éclairage hippocampe	- 2 500,00 €	1328 – Participation de la Poste agence postale	+ 15 000,00 €
2051 – site internet	+ 5 070,00 €	1341.81 – DETR : contournement de Poul Ranet	+ 38 656,00 €
– logiciel ordinateur local poste	+ 2 000,00 €	1341.84 – DETR : liaisons douces rue de l'Argoat	+ 5 891,00 €
2128 – clôture école maternelle	- 6 000,00 €	1341.84 – DETR : liaisons douces Locmaria	+ 21 521,00 €
2138 – abri bus rue du Pavillon Bleu	+ 3 328,00 €		
2152 – barrières de sécurité	+ 2 160,00 €		
2161 – éclairage hippocampe	+ 2 600,00 €		
2183 – informatique écoles (complément)	+ 11 000,00 €		
– vidéoprojecteur + armoire salle CM	+ 1 400,00 €		
– informatique médiathèque (antivirus)	+ 500,00 €		
– informatique poste agence postale	+ 1 500,00 €		
– imprimante La Croix-Prigent	+ 425,00 €		
2184 – chiliennes	+ 1 000,00 €		
– mobilier salle exposition	- 200,00 €		
2184.87 – mobilier poste	+ 8 600,00 €		

2188 – buts club de football	+ 5 620,00 €		
– oriflammes	+ 500,00 €		
– réfrigérateur alsh	+ 400,00 €		
– lave-vaisselle cuisine centrale	+ 4 250,00 €		
– lave-vaisselle école La Croix-Prigent	+ 4 250,00 €		
– congélateur + bac équarrissage (société de chasse)	+ 1 200,00 €		
– toilettes publiques	- 40 000,00 €		
– jeu extérieur Kergre	+ 350,00 €		
– TV salle exposition	+ 200,00 €		
– acquisition drapeau cérémonies	+ 1 450,00 €		
– acquisition d'un barnum	+ 4 500,00 €		
2313.40 – cloison locaux inspection	+ 5 400,00 €		
2313.70 – école de La Croix-Prigent	+ 1,00 €		
– école de La Croix-Prigent contrôle technique final	+ 150,00 €		
2313.82 – classe nature	- 20 000,00 €		
2313.87 – aménagement agence postale	+ 28 000,00 €		
2315.84 – liaisons douces Locmaria / Pavillon Bleu	+ 29 000,00 €		
2315.85 – aménagement rue Gambetta	+ 30 000,00 €		
2315.86 – voirie 2019	+ 12 500,00 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>+ 108 418,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>+ 108 418,00 €</b>

### **Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget communal,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

**Après** en avoir délibéré,

**A** l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative comme exposée ci-avant.

### **Subventions communales | année 2019 | additif n° 6**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-106 | Subventions communales | année 2019 | additif numéro 6**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission des finances qui propose d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 3 : CULTURE</b>		
<b>30 – Services communs</b>		
Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)	51,00 €	
<b>33 – Action culturelle</b>		
Association Mignoned Ar Vro (Seven-Lehart)	36,60 €	12,20 € x 03 adhérents
<b>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</b>		
<b>411 – Sports</b>		
Tennis de table ambition et loisirs de Ploumagoar	257,25 €	Subvention exceptionnelle interventions dans les écoles
Union sportive briacine – football (Bourbriac)	/	Pas de subvention
Handball club de Belle-Isle-En-Terre / Plounévez-Moëdec	/	En attente d'infos
Tennis de table de Grâces	/	Pas de subvention
<b>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ</b>		
<b>524 – Autres services</b>		
Association Thérèse Vanier (unité soins palliatifs C. H. de Guingamp)	153,00 €	
<b>FONCTION 6 : FAMILLE</b>		
<b>63 – Aides à la famille</b>		
A.D.M.R. de Goëlo Argoat Trégor (Plouha)	/	En attente d'infos
<b>TOTAL</b>	<b>497,85 €</b>	

### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions établi par la commission des finances,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les subventions exposées ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

### **Lotissement de Pors Gochouette | cession d'un terrain à Guingamp Habitat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les lotissements communaux, il est habituel de réserver un des lots pour de l'habitat à caractère social et précise que le lotissement de Pors Gochouette ne dérogera pas à cette règle établie. Aussi, il propose de décider le principe de céder à Guingamp Habitat, le lot n° 10, d'une superficie estimée de 548 m<sup>2</sup>, qui servira de terrain d'assiette à la construction de deux logements à caractère social. Il ajoute qu'il serait bien de réserver 50 % des lots de ce lotissement aux primo-accédants.

Madame l'Adjointe aux finances précise que la commission est favorable au principe de cette cession.

Madame Corbic dit être satisfaite par la mesure proposée par le Maire, concernant les primo-accédants, car c'est une demande qu'elle formule depuis longtemps.

Monsieur le Maire précise, ensuite, que la réservation des lots de ce lotissement sera ouverte prochainement et il propose de réserver, en priorité, 6 lots pour les primo-accédants et 4 lots pour les autres personnes intéressées.

Accord du Conseil Municipal.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote relatif à la cession de ce terrain à Guingamp Habitat.

### **Délibération n° 2019-107 | Lotissement de Pors Gochouette**

#### **| Cession d'un terrain à Guingamp Habitat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la conception du lotissement communal de Pors Gochouette, il a été envisagé un programme immobilier de logements à caractère social qui serait réalisé par Guingamp Habitat sur un des lots de ce lotissement.

Il propose, en conséquence, de prendre une décision de principe quant à la cession d'un terrain, en l'occurrence le lot numéro 10, d'une superficie estimée de 548 m<sup>2</sup>, sur la base de l'€uro symbolique, à Guingamp Habitat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** le principe de céder à Guingamp Habitat, le lot n° 10, d'une superficie estimée de 548 m<sup>2</sup>, qui servira de terrain d'assiette à la construction de deux logements à caractère social, dans le lotissement communal de Pors Gochouette ;
- ⊗ **DIT** que cette parcelle sera cédée pour l'€uro symbolique.

### **📁 Maison pluridisciplinaire de santé | projet de déclassement du portion de la V.C. n° 153**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de maison pluridisciplinaire de santé, porté par des professionnels de santé, avance bien et même très bien. Cette maison accueillera, outres des médecins, des infirmières et infirmiers libéraux, un étio-pathe et d'autres professionnels de santé encore. Il ajoute que la demande de permis de construire devrait être déposée dans les prochaines semaines et que, ce soir, il est en mesure de montrer qu'elle sera l'emprise de ce projet sur les terrains communaux situés près de la pizzeria. Il ajoute qu'une surface estimée de 2 680 m<sup>2</sup> sera nécessaire pour la construction du bâtiment et la réalisation des abords (parking, espaces verts notamment). Il ajoute également qu'une portion du domaine public communal, d'environ 230 m<sup>2</sup>, devra être, au préalable, déclassée pour permettre la réalisation du projet et il invite, en conséquence, le Conseil Municipal a lancé la procédure d'enquête publique pour ce déclassement.

Monsieur Robert intervient et dit que la seule chose qui importe, c'est que ce projet se réalise. Il précise qu'une maison pluridisciplinaire de santé, c'est ce qui se fait de mieux en la matière, qu'il s'agit d'un label d'excellence décerné par l'Agence Régionale de Santé et que seule la maison de Louargat, sur le territoire de l'Agglomération, a décroché ce label. En conséquence, termine-t-il, la minorité votera favorablement pour l'engagement de la procédure de déclassement.

Monsieur le Maire dit remercier la minorité municipale de ce soutien et propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-108 | Maison pluridisciplinaire de santé**

#### **| Déclassement et aliénation d'une portion de la V.C. n° 153**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de maison pluridisciplinaire de santé, porté par des professionnels de santé, préalablement à la cession de terrains communaux qui serviront d'assiette à ce projet, il convient de procéder au déclassement d'une portion de la voie communale numéro 153, dite rue Denise Le Graët-Le Flohic (anciennement rue des Écoles) du domaine public communal, pour la réintégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir, ensuite, la céder.

Monsieur le Maire ajoute que l'opération modifiera l'emprise de la voie, portant ainsi atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ladite voie et qu'il est donc nécessaire de procéder à une enquête publique pour déclassement et aliénation.

Monsieur le Maire ajoute également que l'enquête publique portera donc sur le principe de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale n° 153 et que le dossier d'enquête publique sera constitué de :

- la présente délibération,
- l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- une notice explicative,
- un plan parcellaire,
- le plan de modification de la voie communale n° 153,
- l'extrait du document graphique et du règlement du PLU applicables à la zone.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et** après en avoir délibéré, majoritairement [abstention de Mme Cocguen] :

- ⊗ **DÉCIDE** de lancer une enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie communale n° 153 ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;



⊗ **PRÉCISE** que tous les frais afférents à cette affaire seront supportés par la Commune.

 **Maison pluridisciplinaire de santé | fonds de concours de l'Agglomération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de maison pluridisciplinaire de santé, celui-ci pourrait être éligible au dispositif du fonds de concours pour le maintien et le développement de la présence médicale généraliste, mis en place par l'Agglomération. Aussi, il propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours.

Monsieur Robert intervient et dit, comme il l'a précisé tout à l'heure, que la minorité municipale est favorable à ce projet, mais qu'en aucun cas il ne peut être question de donner de l'argent public à des professionnels de santé.

Monsieur le Maire répond qu'il partage ce point de vue et ajoute qu'il a approuvé ce projet à une seule condition : qu'il y ait un médecin généraliste et, qu'en définitive, comme il l'a déjà précisé à l'instant, il y en aura plusieurs. Il ajoute que ce projet de maison pluridisciplinaire de santé est porté par des professionnels de santé et qu'il n'engage pas les finances de la Commune.

Monsieur Robert ajoute que l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération – regroupant les sept anciens EPCI – a voté ce dispositif en connaissance de cause et des conditions à réunir.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération n° 2019-109 | Maison pluridisciplinaire de santé**  
**| Demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de maison pluridisciplinaire de santé, portée par des professionnels de santé, il s'est rapproché de Guingamp-Paimpol Agglomération pour savoir si ce projet serait éligible au dispositif du fonds de concours pour le maintien et le développement de la présence médicale généraliste, mis en place par le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 03 avril 2018.

Il ajoute que le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération a répondu, par courrier, que l'agglomération pourrait apporter un soutien au projet de maison pluridisciplinaire de santé sur la Commune, au regard du dispositif de fonds de concours au profit des communes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter le soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération concernant le projet de maison pluridisciplinaire de santé sur la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après** en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération, au titre du fonds de concours pour le maintien et le développement de la présence médicale généraliste, concernant le projet de maison pluridisciplinaire de santé sur la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution et à l'exécution du dossier de demande de subvention et plus généralement de faire le nécessaire.

#### **Service de paiement en ligne sécurisé**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que les collectivités ont désormais la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titre Payable par Internet), fourni par Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il serait possible de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine scolaire et la garderie municipale. Ce dispositif permettrait ainsi aux usagers de la collectivité de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce dispositif de service de paiement en ligne sécurisé pourrait être appliqué pour :

- > les factures de cantine scolaire
- > les factures de garderie municipale
- > les factures de la régie de recettes de l'A.L.S.H (obligation à compter du 1er juillet 2020 au regard du décret 2018-689 du 1er août 2018).

Pour la mise en place de ce dispositif, la collectivité devra prendre en charge les coûts d'adaptation du site internet, ainsi que ceux du commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-110 | Service de paiement en ligne sécurisé**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont désormais la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI = Titres Payables par Internet, fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il propose de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine et la garderie.

Il ajoute que TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore, par ailleurs, l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI, concernant les factures de cantine scolaire et de garderie municipale ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFip), ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ⊗ **DIT** que la Commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

#### **Régies communales de recettes et d'avance | réflexion**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que lors d'une réunion organisée, en juin dernier, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il a été réalisé un focus sur le fonctionnement des régies communales.

Elle ajoute que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préconise de rationaliser le nombre de régies et invite les collectivités, en lien avec le comptable public, à réaliser un état des lieux de leurs différentes régies.

Actuellement, pour la Commune, deux régies de recettes ont été supprimées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, à savoir celle de la cantine scolaire et celle de la garderie municipale (l'encaissement des produits se fait maintenant sur facture, avec une autorisation de prélèvement donnée par les familles concernées).

La Commune dispose des régies de recettes suivantes :

- > régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles au fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement
- > régie de recettes pour l'encaissement des différents produits de la Médiathèque et de la cybercommune
- > régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations des différentes salles communales, du matériel et des droits de place
- > régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires, les produits des concessions dans le cimetière communal, les produits des concessions dans le columbarium
- > régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la délivrance de photocopies et à la transmission de télécopies
- > régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de jetons pour la borne de l'aire de service de camping-car de Kergré
- > régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes aux mariages (régie inactive).

La Commune dispose d'une régie d'avance pour le paiement de menues dépenses concernant la Mairie et de l'Accueil de loisirs sans hébergement (régie ayant peu ou pas été utilisée ces dernières années).

Au regard de cet état des lieux, il conviendra, en liaison avec le Trésorier de Guingamp, de faire un point afin de rationaliser le nombre de régies de recettes et d'avances de la Commune. Le Conseil Municipal prend acte de ces informations. Affaire à suivre.

### **Contrat d'assurance des risques statutaires | nouveau contrat**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, suite à la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, ce dernier a fait des propositions à la Commune pour un nouveau contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle ajoute que la commission des finances a pris connaissance de ces propositions et qu'elle les a approuvées.

Monsieur Robert demande si, dans ce nouveau contrat, les agents communaux bénéficieront des mêmes garanties que dans le contrat arrivant à échéance ?

Madame la Directrice des services répond qu'il n'y a pas de changement pour les agents.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-111 | Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 05 octobre 2018, il avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion 22 engagerait en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il communique ensuite au Conseil Municipal les propositions présentées par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor concernant la Commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, alinéa 2,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 04 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 05 octobre 2018, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :


	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>RÉGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	2,70 %	
	C.L.M. / C.L.D.	15 jours	2,03 %	
	Maternité / paternité / adoption	15 jours	0,76 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>5,64 %</b>	

- ⊗ **PREND** acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- ⊗ **PREND** acte que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**Et** à cette fin,

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;
- ⊗ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

 **Redevance d'occupation du domaine public gaz | année 2019**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que l'état des redevances dues par Gaz Réseaux Distribution France, pour 2019, est le suivant :

- ◇ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : 992,00 €uros,
- ◇ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : 125,00 €uros,
- ◇ soit un montant total de 1 117,00 €uros à percevoir.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-112 | R.O.D.P. Gaz | Année 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2019.

L'état des redevances dues par Gaz Réseaux Distribution France est le suivant :

- ◇ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 : 992,00 €uros,
- ◇ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 : 125,00 €uros,
- ◇ soit un montant total pour l'année 2019 de 1 117,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2019, comme indiqué ci-avant ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

### **3.3 – Commission du patrimoine du 18 septembre 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine communal afin qu'il fasse le compte-rendu de cette réunion.

#### **📁 Aménagement agence postale / accueil mairie**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les travaux concernant l'agence postale avancent bien et que, sauf surprise de dernière minute, ils devraient être terminés dans le temps pour une ouverture fin octobre. Il ajoute que trois entreprises sont intervenues : l'entreprise DMP pour un montant total de 20 739 € TTC (plancher, ossature métallique et pose de plaques, plafonds suspendus, revêtement de sols, peinture et décoration, tablettes, dépose et pose de menuiseries) | l'entreprise R.Buro pour 8 563,34 € TTC (banque d'accueil et cloisons modulaires vitrées) | l'entreprise Le Bihan pour 6 659,40 € TTC (électricité, câblage informatique, dépose et pose de chauffage). Il dit ensuite ne pas revenir sur l'aménagement de l'accueil de la Mairie puisque le débat vient d'avoir lieu ; néanmoins, si des travaux étaient réalisés, il conviendrait de refaire le sol de l'accueil dans son entier.

### **Classe nature**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la couleur du toit a été choisie pour le dépôt du dossier de demande de permis de construire et il rappelle le coût de cet investissement : 24 889,20 € TTC.

### **Projet de toilettes publiques dans le bourg**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a poursuivi sa réflexion quant à l'installation de toilettes publiques dans le bourg. Il ajoute qu'une nouvelle solution est apparue : à savoir réhabiliter et mettre aux normes accessibilités les toilettes existantes dans le préau de l'ancienne école (derrière la Mairie). En effet, cette solution serait moins onéreuse (les réseaux sont existants) et il serait possible de réaliser un accès à partir du parking de la Médiathèque et un autre à partir du parking de la Mairie. Les membres de la commission penchent pour cette solution, sachant que ces toilettes seront dotées d'un système auto-nettoyant. Il demande alors au Conseil Municipal si la commission doit aller plus avant dans l'étude de ce projet (faisabilité, estimation des coûts par des demandes de devis, fonctionnement) et, si oui, de donner autorisation au Maire de déposer et de signer l'autorisation de travaux nécessaire au titre de l'accessibilité.

Madame l'Adjointe à la culture intervient car elle estime, pour sa part, que l'emplacement proposé ne lui paraît pas judicieux (proche des différents ateliers) et qu'il conviendrait peut-être d'en envisager un autre.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que ces toilettes pourraient être utilisées par les personnes qui fréquentent les différents ateliers et que le bourg est aujourd'hui dépourvu de toilettes répondant aux normes d'accessibilités.

Madame l'Adjointe à la culture demande alors s'il n'est pas possible de rouvrir celles existantes qui jouxtent le bureau de poste.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond, qu'au préalable, une réfection de celles-ci s'imposerait et que, de toute façon, du fait de la configuration des lieux, elles ne peuvent répondre aux normes d'accessibilités exigées.

Monsieur le Maire intervient pour dire que, compte-tenu de ce débat, la réflexion doit être poursuivie et il propose alors de surseoir à toutes décisions quant à ce dossier.

Accord du Conseil Municipal.

### **Salles de réunion (ex. inspection académique)**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que les travaux concernant les salles de réunions touchent à leur fin et qu'il s'agira d'un bel outil mis, notamment, à la disposition des associations communales. Il précise que la pose de la porte d'entrée (3 152,17 € TTC) et celle de la cloison séparative (5 395,90 € TTC) ont été réalisées par l'entreprise Logiservices et que les autres travaux ont été réalisés en régie. Il ajoute qu'il conviendra de faire l'acquisition de mobilier et de matériel, à savoir : de 25 chaises, 02 tables et 01 vidéo-projecteur. A la demande de Monsieur Robert, il ajoute qu'une des salles fait 19 m<sup>2</sup> et l'autre 22 m<sup>2</sup>.

#### **Prestataire en téléphonie | renouvellement du contrat**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le contrat actuel de prestations téléphoniques arrive à échéance. Des discussions ont été engagées et il est proposé un nouveau contrat pour un coût mensuel de 896,00 €uros HT, (avec renouvellement de matériel et mise à jour du contrat). Il ajoute que ce nouveau contrat permettra à la collectivité de faire l'économie de 119 € HT par mois

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote

#### **Délibération n° 2019-113 | Prestataire en téléphonie | renouvellement du contrat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat actuel de prestations téléphoniques de la Commune arrive à échéance et qu'il a donc été engagé des discussions avec le prestataire.

Au sortir de ces discussions, le prestataire téléphonique propose un nouveau contrat à la Commune d'une durée de une année, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant mensuel de 896,00 €uros HT, (sachant que ce prix comprend le renouvellement de matériel et la mise à jour du contrat).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** les nouvelles propositions présentées par la société Ouest Consulting, prestataire en téléphonie de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat, formalisant ces nouvelles propositions, et plus généralement de faire le nécessaire.

#### **École de La Croix-Prigent | fissures**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été constaté des fissures sur l'enduit du nouveau bâtiment de l'école de La Croix-Prigent, ainsi que sur le placo. Il ajoute que l'architecte a été saisi de cet état de fait et qu'il a demandé que les quatre saisons soient passées afin de voir l'évolution de la situation.

#### **Mise à disposition de locaux communaux | Société de chasse de Ploumagoar**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar, pour une mise à disposition de l'immeuble communal situé 10, Pors Caras, afin d'organiser le stockage et l'enlèvement des animaux morts relevant du service public d'équarrissage sur la Commune. Il ajoute que la commission propose de répondre favorablement à cette demande et qu'il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention à passer entre la Commune et l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar.

Monsieur Irand demande si le dépeçage de bêtes se fera sur le site.

Monsieur le Maire répond que cela pourra arriver.



Monsieur Irand reprend et s'interroge sur le problème des nuisances sonores que pourraient engendrer la présence de chiens sur un site qui jouxte un complexe funéraire.

Monsieur le Maire précise que cela est interdit.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que la Commune va procéder à l'acquisition d'un bac d'équarrissage (800 € TTC) et d'un congélateur (400 € TTC), soit une dépense totale de 1 200 € TTC. Il ajoute que la société de chasse se propose de faire, à sa charge, quelques travaux de rafraîchissement des locaux.

Madame Corbic veut préciser que, lors d'une réunion du Smitred, ce sujet a été évoqué, car il y a de la demande sur le territoire. Il est donc envisagé de mettre à disposition, sur certains points du territoire du Smitred, des bacs d'équarrissage pour apporter des solutions ; aussi, elle s'interroge de savoir s'il ne conviendrait pas de prendre l'attache du Smitred à ce sujet.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-114 | Mise à disposition de locaux communaux | convention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar, pour une mise à disposition de l'immeuble communal situé 10, Pors Caras, afin d'organiser le stockage et l'enlèvement des animaux relevant du service public d'équarrissage sur la Commune.


Il précise que, pour formaliser la mise à disposition de cet immeuble communal, il conviendra de passer une convention d'occupation précaire entre la Commune et l'association.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- décider de mettre à la disposition de l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar l'immeuble communal sis 10, Pors Caras,
- décider la passation d'une convention d'occupation précaire, d'une durée de une année, tacitement reconductible, avec cette association,
- l'autoriser à signer cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majoritairement [ se sont abstenus : M. Richard, Mme Corbic, Mme Tanvez, M. Robert ] :

- ⊗ **DÉCIDE** de mettre à la disposition de l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar l'immeuble communal sis 10, Pors Caras, cadastré section AO, numéro 132, afin d'organiser le stockage et l'enlèvement des animaux relevant du service public d'équarrissage sur la Commune ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention d'occupation précaire, d'une durée de une année, tacitement reconductible, avec cette association ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

 **Enlèvement des animaux relevant du service public de l'équarrissage**  
**Convention avec la société de chasse de Ploumagoar**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar afin d'organiser le stockage et l'enlèvement des animaux relevant du service public d'équarrissage sur la Commune et qu'une convention, à cet effet, serait à passer entre la Commune et l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération n° 2019-115 | Animaux relevant du service de l'équarrissage | convention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar afin d'organiser le stockage et l'enlèvement des animaux relevant du service public d'équarrissage sur la Commune.

Une convention serait passée entre la Commune et l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar concernant l'enlèvement des cadavres d'animaux retrouvés morts sur la voie publique, dont le propriétaire n'est pas identifié ou n'est pas identifiable, et des cadavres entiers d'animaux sauvages classés nuisibles tués lors d'opérations spécifiques de destruction.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- décider la passation de cette convention avec l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar,
- l'autoriser à signer cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majoritairement [ se sont abstenus : M. Richard, Mme Corbic, Mme Tanvez, M. Robert ] :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention, avec l'Association des propriétaires et chasseurs de Ploumagoar afin d'organiser le stockage et l'enlèvement des animaux relevant du service public d'équarrissage sur la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

 **Groupe scolaire Christian Le Verge. | toiture de l'école élémentaire**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise Maros, qui avait été retenue par le Conseil Municipal pour effectuer des travaux de réparation sur la toiture de l'école élémentaire, a demandé la résiliation de son marché. En effet, après une inspection plus fine de la toiture, le chef d'entreprise a constaté que les travaux qui seraient entrepris n'amélioreraient pas la situation. Il ajoute qu'un courrier a été transmis à l'assureur de la Commune, avec le rapport de l'entreprise Maros, afin d'engager un recours au titre de la garantie décennale.

Monsieur le Maire précise que la seule solution envisageable est une réfection totale de cette toiture et qu'il s'agira d'un gros investissement pour la Commune de l'ordre de 150 à 200 000 €. Il ajoute qu'il y a eu des malfaçons manifestes depuis le départ et que l'architecte pourrait être incriminé. Affaire à suivre.

### **Boulodrome**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que, comme prévu, le chéneau du boulodrome a été démonté et qu'il sera remplacé d'ici à la fin du mois.

### **Bassin de rétention**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que, pour éviter tous problèmes (risque de noyade), les services techniques vont protéger le bassin par des barrières.

## 4 – ENVIRONNEMENT

### **○ – Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.)**

#### **Bilan de la consultation et approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 mars 2019, il avait approuvé les modalités de consultation du public concernant le dossier de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 3ème échéance.

Il précise que cette consultation s'est déroulée du 15 avril au 15 juin 2019 et qu'aucune remarque n'a été formulée durant cette période.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 3ème échéance, tel que présenté lors de la consultation du public.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2019-116 | P.P.B.E. | bilan de la consultation et approbation**

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (code de l'environnement, articles R. 572-1 à R. 572-11) rend obligatoire la mise en place d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), par la Commune, pour les voies générant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an, dont elle est gestionnaire.

La réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui ont été approuvées par arrêté du Préfet des Côtes d'Armor le 05 décembre 2018, pour sa troisième échéance.

Le contenu du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été présenté au Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2019, préalablement à la consultation du public, qui s'est déroulée pendant deux mois du 15 avril au 15 juin 2019.

Le public a été informé de cette consultation ; sachant que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été mis à la disposition du public sur support papier avec un registre papier pour le recueil des observations dans les locaux de la Mairie et que, de plus, le site internet de la Commune donnait accès au projet de PPBE.

La consultation du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il convient de préciser que la Route Nationale 12 fait partie d'un P.P.B.E élaboré par l'État et dans lequel sont inscrites les dispositions à prendre sur cette portion de route nationale traversant le territoire de la Commune de Ploumagoar. Il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- ◇ d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Commune de Ploumagoar – 3ème échéance,
- ◇ de tenir le le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé à la disposition du public à la Mairie et de le publier par voie électronique sur le site internet de la Commune,
- ◇ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 3ème échéance, concernant la rue de Métairie Neuve (rue commune avec Saint-Agathon), sur le territoire de la Commune de Ploumagoar, tel que présenté lors de la consultation du public ;
- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront mis en ligne sur le site Internet de la Commune et tenus à la disposition du public en Mairie ;
- ⊗ **DIT** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le résumé non technique, les annexes du plan et la note exposant le bilan de la consultation du public, ainsi que la présente délibération, seront transmis à Madame la Sous-Préfète de Guingamp ;
- ⊗ **AUTORISER** le Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

## **5 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **5.1 – F.N.D.I.R.P. Ploumagoar / Guingamp | acquisition d'un drapeau**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un nouveau drapeau pour la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de Ploumagoar / Guingamp (F.N.D.I.R.P.), pour remplacer le drapeau vieillissant actuellement utilisé pour les différentes cérémonies et commémorations.

Il précise que des devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées et que la meilleure proposition s'élève à 1 435,19 €uros TTC. Il ajoute que ce nouveau drapeau sera remis, au nom de la Commune, lors d'une prochaine cérémonie, probablement pour la cérémonie du souvenir du 11 novembre.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition de ce drapeau.

## **5.2 – I.R.L. | année 2018 | avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la proposition de barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour 2018.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération n° 2019-117 | I.R.L. 2018 | avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 19 septembre 2019, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui, après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, propose que le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction soit maintenu pour l'année 2018, à savoir :

- ◇ 2 213 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires ;
- ◇ 2 765 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève en 2018 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Au regard de ces informations, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor.

## **5.3 – Questions diverses**

### **• | cimetière communal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Irand qui souhaite revenir sur l'entretien du cimetière communal.

Monsieur Irand dit vouloir effectivement y revenir une nouvelle fois. Il dit toujours penser que la solution enherbée, qui a été mise en œuvre, n'est pas une solution satisfaisante compte-tenu du rendu. Il ajoute que le cimetière semble délaissé et qu'à un endroit il y a un stockage de "vieux monuments" qui laisse à désirer.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond qu'il ne faut pas exagérer, que le cimetière est entretenu, que la solution enherbée est une solution écologique (démarche zéro-phyto) et surtout qu'il s'agit d'une solution pour l'avenir. Elle ajoute qu'il faut laisser du temps au temps pour que cette mise en œuvre donne un visuel satisfaisant. Elle ajoute que, comme chaque année, un effort particulier sera fait pour que, pour la Toussaint, le cimetière communal soit le mieux entretenu possible.

Monsieur Irand dit vouloir aussi revenir sur l'accessibilité et demande, à nouveau, que quelque chose soit fait par rapport aux allées gravillonnées et réitère son invitation à Madame l'Adjointe à l'environnement quant à l'utilisation d'un fauteuil roulant en l'état actuel des allées.

Monsieur le Maire dit, quant à lui, que le cimetière n'est pas délaissé et que s'il y a certaines choses à faire, elles le seront sans tarder.

Monsieur Irand demande alors si l'intervention d'une équipe de la Maison de l'Argoat a eu lieu ou aura lieu prochainement.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'une équipe est intervenue, une fois, dans le cimetière mais que, compte-tenu du résultat pas trop probant, il n'est pas prévu pour l'instant de demander une autre intervention.

- | rond-point de Runanvizit

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Irand qui souhaite revenir sur les travaux du rond-point de Runanvizit.

Monsieur Irand dit s'interroger sur les travaux actuellement en cours sur le rond-point de Runanvizit. En effet, il ne lui semble pas que ces travaux de rénovation aient été soumis, au préalable, à l'avis du Conseil Municipal.

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que ces travaux étaient prévus au budget de la présente année, pour un montant de 1 500 €. Elle ajoute qu'ils sont réalisés en régie et, qu'avant l'été, "l'existant" avait été enlevé pour éviter l'entretien de saison.

#### **5.4 – Calendrier prévisionnel**

- – Le 06 octobre 2019 → repas des aînés.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 20 h 45.**